

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : dany-martel-csspi-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/03fd089369e6411620b82450>

Date d'obtention : 2025-03-10 19:05:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de bien suivre les étapes afin de ne pas nuire à l'enquête (s'il y a lieu). La procédure semble bien diriger l'intervenant . La méthode semble à la fois simple et efficace. De plus, cette façon de faire est rassurante pour l'intervenant en étant guidé ainsi.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Meilleure connaissance et interprétation des lois. Porter une attention encore plus particulière à la victime (et/ou l'auteur(e) du signalement) afin qu'elle se sente en confiance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien respecter l'ordre des choses. Porter une attention particulière à la victime (et/ou l'auteur(e) du signalement) en premier lieu. Éviter de confronter les instigateurs ce qui pourrait nuire à la suite des interventions.